

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 8 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HORNET Frédérique, HERMANGE Fanny, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte,

Messieurs, ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, THUISSARD Sylvain,

Absents excusés:

BRIANT Béatrice,

PITET-GIRAULT Christelle,

VIEVILLE Pauline,

COUTON Teddy donne pouvoir à PIOT Brigitte,

MOIZAN Gérald,

Madame DORLEANS Peggy a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### I – INFORMATIONS DIVERSES

#### **1.1 ÉTAT CIVIL**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 8 décembre 2025 : 1 naissance, 0 mariage, 0 pacs, 0 transcription de décès et 1 décès.

#### **1.2 AGENDA**

- Commission Bâtiments et Patrimoine, le mercredi 21 janvier 2026 à 19h00,
- Recensement de la population, du jeudi 15 janvier 2026 au 14 février 2026.
- Conférence des Maires, le jeudi 29 janvier 2026 à 18h00,
- Conseil Communautaire, le jeudi 5 février 2026 à 18h00 (Orientations budgétaires),
- Commission Urbanisme et Environnement, le jeudi 5 février 2026 à 19h00.

Cérémonies des vœux :

- M. Le Député D. LABARONNE, jeudi 15 janvier 2026 à 19h00 Azay-sur-Cher
- Epeigné-les-Bois, le vendredi 16 janvier 2016 à 18h00,
- Courçay, le vendredi 16 janvier 2026 à 18h30,
- Chisseaux, le samedi 17 janvier 2026 à 11h00,
- Bléré, le vendredi 23 janvier à 19h00,
- Saint-Martin le Beau, le vendredi 23 janvier à 19h00,
- Athée-sur-Cher, le vendredi 23 janvier 2026 à 19h00,
- M. Le Président de la Région CVL F. BONNEAU, le mercredi 28 janvier 2026 à 19h00,
- CCBVC, le vendredi 30 janvier 2026 à 18h00.

#### **1.3 REGISTRE DES DÉCISIONS**

Numéro de décision	Date	Intitulé de la décision	Montant TTC
124	03/12/2025	CHOUXCOLAT-Vœux du maire 2026	213.00 €
125	04/12/2025	BOISSEAU JARDINAGE-Achat Tronçonneuse + Tondeuse	2 947.82 €

126	04/12/2025	FABREGUE-Ramettes papier A4	777.60 €
127	05/12/2025	BLACHERE-Guirlandes noël	1 255.68 €
128	08/12/2025	RONDINO-Réparation Jeu cour école	4 697.04 €
129	19/12/2025	CAPLATUB-Coffre borne incendie	700.69 €
130	24/12/2025	BUREAU VALLEE-6 Portes blocs (pr/recensement)	23.94

2026

1	03/01/2026	CCBVC-Sel de déneigement	863.00 €
2	03/01/2026	BOUCHERIE DES GOURMETS-Vœux du Maire 2026	1 620.00 €
3	07/01/2026	BUREAU VALLEE-Petites fournitures pr/agents recenseurs	31.51 €
4	07/01/2026	DALENCON-Détecteur couloir Ecole	134.40 €
5	08/01/2026	CCBVC-Sel de déneigement	1 796.00 €

## II – LES COMMISSIONS

### 2.2 Commission Urbanisme et Environnement

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 8 janvier dernier. Brigitte PIOT, adjointe à l'Urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

### PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 26 00001	Rue Nationale Les Maisons Rouges	UPc	Maison individuelle	Favorable Entrée à droite du terrain
037 079 26 00002	18 bis rue de la Vallée de Mesvres	UPc-N-AC1	Régularisation bardage bois du porche	Favorable Sous réserve des ABF

### DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 25 00077	Domaine public en face du 33 rue de Chenonceaux	UPb-AC1	Installation d'un abri poubelles	Favorable Accord des ABF avec prescriptions
037 079 25 00078	6 rue de la Tonnelle	UH	Construction piscine 32 m <sup>2</sup>	Favorable
037 079 25 00079	21 rue de la Tonnelle	UH	Remplacement porte garage par un volet roulant	Favorable
037 079 26 00001	47 rue de la Fosse Triomphe	UH	Création carport 33.50 m <sup>2</sup>	Favorable

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
23/2025	Rue Nationale	UPb - AC1	Droit non requis
24/2025	5 ter rue Vallée de Thoré	UH	Droit non requis
25/2025	21 rue de Beauregard	UPb	Droit non requis
26/2025	15 rue de la Pinetterie	UPb	Droit non requis
27/2025	18 bis rue de la Vallée de Mesvres	UPb-N	Droit non requis
28/2025	56 rue Nationale	UPb-AC1-AS1-espace vert protégé	Droit non requis
29/2025	71 rue de la Vallée de Mesvres	UPb-AC1	Droit non requis
01/2026	102 rue des Hauts de Vaux	UPb	Droit non requis

### CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Type de CU	Zone	Avis
CU 037 079 25 00069	La Rousselière, rue Nationale	B	UPb - AC1-AS1	Défavorable PPRI et refus des ABF
CU 037 079 25 00073	5 ter rue de la Vallée de Thoré	a	UH	Favorable
CU 037 079 25 00074	16 rue du Pont	B	UH-N	Favorable
CU 037 079 25 00075	15 rue de la Pinetterie	a	UPb-AC1	Favorable
CU 037 079 25 00076	21 rue de Beauregard	a	UPb	Favorable
CU 037 079 25 00077	71 rue de la Vallée de Mesvres	a	UPb-AC1	Favorable
CU 037 079 25 00078	56 rue Nationale	a	UPb-AC1-AS1-espace vert protégé	Favorable
CU 037 079 25 00079	Vaux	B	UPb-AC1	Favorable
CU 037 079 26 00001	102 rue des Hauts de Vaux	a	UPb	Favorable

Prochaine commission Jeudi 05 Février 2026 à 19 h

### III – PERSONNEL

#### **3.1 Création d'un emploi permanent – adjoint technique territorial**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accueil et d'encadrement des enfants sur les temps périscolaires, la commune veille à garantir la continuité, la qualité et la sécurité du service rendu aux familles. Afin de répondre durablement aux besoins du service périscolaire, il est proposé au conseil municipal, la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial.

Ce poste correspond à des missions indispensables au bon fonctionnement du service périscolaire, notamment l'entretien des locaux utilisés par les enfants, l'aide à la préparation et au service des repas, ainsi que l'animation des temps d'accueil. Ces missions s'inscrivent dans le cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

À ce jour, ces fonctions sont assurées par un agent contractuel qui donne entière satisfaction et dont l'investissement et les compétences professionnelles ont été pleinement reconnus depuis son arrivée en 2021. La création de cet emploi permanent permettra de sécuriser la situation administrative de cet agent et d'assurer la stabilité du service. Il est ainsi envisagé de pourvoir ce poste par la nomination de l'agent en qualité de fonctionnaire stagiaire, conformément aux règles statutaires applicables.

Conformément au principe selon lequel les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ce poste sera prioritairement pourvu par cette voie. À titre subsidiaire, et uniquement dans l'hypothèse où le recrutement statutaire ne pourrait aboutir, la collectivité conserverait la possibilité de recourir à un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

L'emploi serait créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et exercé à temps non complet, à raison de 28/35<sup>e</sup>. Les crédits nécessaires à la rémunération correspondante sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial au service périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à temps non complet (28/35<sup>e</sup>),
- **AUTORISE** la nomination de l'agent actuellement en poste en qualité de fonctionnaire stagiaire,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches et signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **3.2 Modification des plafonds du RIFSEEP**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**Vu** la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité ;

**Considérant** que le RIFSEEP constitue le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité, comprenant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

**Considérant** que l'IFSE est versée mensuellement en fonction des responsabilités exercées, des sujétions et de l'expertise requises, et que le CIA est versé annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

**Considérant** la nécessité de mieux reconnaître les niveaux de responsabilités, de technicité et d'engagement professionnel des agents, de renforcer l'attractivité et la fidélisation des personnels, tout en maintenant une marge d'appréciation à l'autorité territoriale ;

Les plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont revalorisés selon les montants définis dans les tableaux ci-dessous :

GROUPE	Emploi	PLAFOND IFSE		PLAFOND IFSE FP ETAT	PLAFOND CIA Maximum	PLAFOND CIA FP ETAT
		Minimum	Maximum			
<b>Attaché</b>						
Groupe 1	Secrétaire générale des services	4 000.00 €	8 000.00 €	<b>36 210.00 €</b>	3 000.00 €	<b>15 750.00 €</b>
<b>Rédacteur</b>						
Groupe 1	Secrétaire générale des services	3 900.00 €	9 000.00 €	<b>17 480.00 €</b>	2 400.00 €	<b>2 380.00 €</b>
<b>Adjoint administratif</b>						
Groupe 1	Assistante administrative	2 000.00 €	7 000.00 €	<b>11 340.00 €</b>	1 200.00 €	<b>1 260.00 €</b>
Groupe 2	Agents de services administratifs (Accueil, secrétariat, gestionnaire)	1 000.00 €	2 500.00 €	<b>10 800.00 €</b>	800.00 €	<b>1 200.00 €</b>
<b>ATSEM</b>						
Groupe 1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	800.00 €	2 500.00 €	<b>11 340.00 €</b>	800.00 €	<b>1 260.00 €</b>
<b>Adjoint technique</b>						
Groupe 1	Responsable des services techniques Responsable cantine Assistant de prévention	1 000.00 €	3 000.00 €	<b>11 340.00 €</b>	1 000.00 €	<b>1 260.00 €</b>
Groupe 2	Agents techniques polyvalents Agents d'entretiens	800.00 €	2 500.00 €	<b>10 800.00 €</b>	800.00 €	<b>1 200.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de revaloriser les plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les montants définis dans les tableaux ci-dessus

## IV – FINANCES

### **4.1 Remboursement élue**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des petites fournitures destinées à la réalisation des colis des ainés ont été achetées pour un montant de 19,14 € (factures jointes). Ces achats ont été avancés par Claire OLLIVIER.

Afin de permettre le remboursement de Claire OLLIVIER, il convient que le conseil municipal prenne une délibération autorisant ce remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais avancés par Claire OLLIVIER pour un montant de 19,14 €.

### **4.2 Approbation de l'avenant à la maîtrise d'œuvre relativ à l'actualisation tarifaire – Travaux de la salle des fêtes Jacques Villeret**

La commune de Civray-de-Touraine a conclu, le 28 janvier 2025, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation et de création d'une extension pour la salle des fêtes Jacques Villeret avec le cabinet CHEVALIER-GUILLEMOT.

Dans la nuit du 10 au 11 juillet 2025, le bâtiment a été la cible d'actes de vandalisme accompagnés d'un incendie, ayant causé des dégradations significatives. Ces événements ont entraîné :

- une réévaluation de certaines prestations initialement prévues,
- la prise en compte de prestations complémentaires : bar, aérothermes, désenfumages, mobilier, vidéo projection, rideaux,
- des ajustements dans le suivi, la coordination et l'adaptation du projet.

Ces circonstances **imprévisibles** ont généré une modification substantielle des conditions d'exécution du projet, rendant nécessaire une actualisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Les modifications envisagées interviennent dans le respect des conditions prévues par la partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment des articles R. 2194-1 à R. 2194-9.

Le présent avenant a pour objet :

- La prise en compte de l'actualisation tarifaire du marché de maîtrise d'œuvre, rendue nécessaire par les conséquences des faits de vandalisme et de l'incendie
- Sans modification de l'objet du marché,
- Sans remise en cause de l'économie générale du contrat.

	Honoraire MOe		Avenant n°1		Actualisation MOe	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
CHEVALLIER GUILLEMOT	60 000,00 €	72 000,00 €	16 591,00 €	19 909,00 €	76 591,00 €	91 909,00 €
BET CALLU	12 500,00 €	15 000,00 €	3 872,00 €	4 646,00 €	16 372,00 €	19 646,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 500,00 €</b>	<b>87 000,00 €</b>	<b>20 463,00 €</b>	<b>24 556,00 €</b>	<b>92 963,00 €</b>	<b>111 555,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relativ à l'actualisation tarifaire pour les travaux de la salle des fêtes Jacques Villeret,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

## V – AFFAIRES GÉNÉRALES

### **5.1 Dénomination officielle de la place située sur le site de l'ancienne cave coopérative**

Depuis la destruction de l'ancienne cave coopérative en janvier 2025, la dénomination actuelle de cet espace, héritée de cette ancienne activité, ne reflète plus pleinement sa fonction ni son usage actuels en tant qu'espace public.

Dans le cadre du réaménagement et de la valorisation du site, il semble pertinent d'envisager une réévaluation de sa dénomination. Un changement de nom pourrait permettre de :

- Renforcer l'identité locale en donnant à la place un nom en cohérence avec son environnement et son rôle dans la vie communale ;
- Honorer la mémoire de personnalités, d'événements ou de traditions locales ;
- Améliorer la lisibilité et l'attractivité du site pour les habitants — anciens et nouveaux — ainsi que pour les visiteurs.

Considérant la proposition formulée par Pascal ANDREAU de dénommer cet espace public « Place des vignerons » ;

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la dénomination « **Place des vignerons** » pour l'espace public laissé par l'ancienne cave coopérative de Civray-de-Touraine, situé au 19 rue Nationale.

#### **VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Sylvain THUSSARD informe l'assemblée que la cérémonie des vœux du Maire a accueilli environ une centaine de personnes. Quelques administrés ont signalé ne pas avoir reçu l'invitation, bien que celle-ci ait été déposée dans chaque boîte aux lettres.

Le goûter des aînés, organisé le lendemain, a réuni une quarantaine de participants, qui sont repartis ravis avec leurs colis de fin d'année.

Deux permanences sont prévues pour la récupération des colis, assurées par Brigitte PIOT :

- le mercredi 14 janvier de 14h00 à 17h30,
- le samedi 17 janvier de 9h00 à 12h30.

Isabelle GAUTRON informe l'assemblée que la prochaine commission du Regroupement Pédagogique Intercommunal Civray-de-Touraine / Chenonceaux aura lieu le mardi 10 février 2026 à 19h00 à Chenonceaux.

Madame le Maire informe l'assemblée que la société *Au Temps de la Couleur* réalise actuellement les travaux de vitrification de l'escalier et la pose d'un nouveau tapis à la mairie.

Brigitte PIOT signale un problème d'éclairage public dans la Vallée de Mesvres. Elle prendra contact avec le service administratif de la mairie pour préciser la localisation de la panne et effectuer le signalement auprès des services du SIEIL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

